

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 25 novembre 2020

-----

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12 Procurations : 7 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDE CERF-BADET.

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

### DÉLIBÉRATION N° 2020-58 : Participation aux frais de fonctionnement Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire de Nay

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la commune de Nay lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Nay pour l'inscription d'un élève dont la famille vit à Asson.

Par délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal de Nay a fixé à 500 € le forfait concernant la participation des communes pour des élèves non-résidents dans les écoles publiques de Nay pour l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Nay pour l'année scolaire 2019-2020, soit 500 € pour l'élève assonnais concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de fixer à 500 € le montant de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Nay pour l'inscription d'un élève pour l'année scolaire 2019-2020.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>19</b>
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire

